

ARRETE N°08_2021A

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET

Le Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs Établissements Publics,
Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 14 mai 2018 instituant le Comité Technique et fixant le nombre de sièges à 6 représentants du personnel titulaires et 5 représentants de l'employeur titulaires,
Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles pour le Comité Technique au jeudi 6 décembre 2018,
Vu le procès-verbal des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique, et la proclamation des résultats de l'élection,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 4 septembre 2020 portant modification de composition des membres du CT,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du Comité Technique de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Paul SALVADOR - Président	Nicolas GERAUD - Vice-Président
Pierre TRANIER - Vice-Président	Claude LABRANQUE - Conseiller communautaire
Thierno BAH - Conseiller communautaire	Olivier DAMEZ - Vice-Président
Caroline BREUILLARD - Conseillère communautaire	Bernard MIRAMOND - Vice-Président
Christian LONQUEU - Conseiller communautaire	Monique CORBIERE FAUVEL- Vice-Présidente

Représentants des personnels :

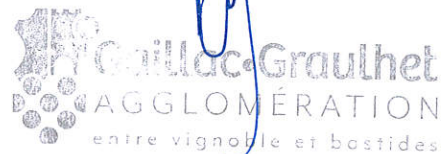
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nadia GIL - CGT	Marion PABLO - CGT
Jean-Luc ORIVE - FO	Patrick PRADELLES - FO
Audrey BESSIERE - FO	Julie ALOISI - FO
Isabelle DESPRATS - SDATT	Sandrine BASCOUL - SDATT
Éric HEISSAT - SDATT	Françoise PARADIS - SDATT
Isabelle MAS - UNSA	Nathalie SINDOU - UNSA

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du Tarn et affiché dans les locaux de la collectivité.

Fait à Técoou, le 28 janvier 2021

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».